

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-sixième session, siège de la FAO, Rome (Italie), 30 juin-7 juillet 2003*

### ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

#### Questions générales

#### 1. INTRODUCTION

1. Les conclusions et recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires ont été distribuées aux membres de la Commission sous la cote ALINORM 03/25/3; la réaction de la direction de la FAO et le rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil exécutif de cette dernière ont été distribués sous la cote ALINORM 03/25/3 - Add.1. Conformément à la décision prise par la FAO et l'OMS lors de l'établissement du mandat de l'évaluation, un résumé des réactions de la Commission au rapport d'évaluation, joint en annexe au rapport de la vingt-cinquième session (extraordinaire) de la Commission du Codex Alimentarius (ALINORM 03/25/5), a été présenté en mai 2003 à l'Assemblée mondiale de la santé et le sera en novembre 2003 à la Conférence de la FAO.

2. Le rapport d'évaluation comporte 42 recommandations, dont 24 doivent être mises en œuvre par la Commission du Codex Alimentarius, seule ou en collaboration avec ses organisations de tutelle, lesquelles sont les principales responsables de l'application des autres recommandations.

3. L'équipe d'évaluation a recensé quatre grands domaines où des améliorations sont nécessaires pour renforcer l'impact du Codex et a formulé des recommandations à cet effet, comme suit:

- accélération des travaux du Codex et des avis d'experts;
- participation accrue des pays membres en développement au processus d'élaboration des normes, y compris à l'analyse des risques;
- élaboration en temps opportun de normes Codex, qui soient d'une plus grande utilité aux États membres, autrement dit qui correspondent mieux à leurs besoins;
- renforcement des capacités plus efficace pour la mise en place de systèmes nationaux de contrôle alimentaire.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

4. En conclusion, l'Équipe chargée de l'évaluation et le Groupe d'experts ont recommandé de prendre des mesures rapides et soutenues pour mettre en œuvre les recommandations approuvées, à savoir:

- décisions rapides de la part des organes directeurs de la FAO et de l'OMS sur les besoins de financement et les nouveaux arrangements en matière de gestion;
- action rapide de la Commission du Codex Alimentarius pour donner suite aux recommandations dans les plus brefs délais en s'appuyant sur les comités du Codex s'occupant de questions générales;
- établissement d'un groupe spécial entre la FAO, l'OMS et le président et les vice-présidents du Codex pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation.

5. À sa vingt-cinquième session (extraordinaire), tenue à Genève du 13 au 15 février 2003, la Commission a invité le Secrétariat à demander aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées des observations sur le rapport d'évaluation et à préparer des options et des stratégies pour examen par la Commission à sa vingt-sixième session. Il leur a été demandé de soumettre leurs observations au Secrétaire de la Commission pour le 31 mars 2003 (CL 2003/8-CAC). Les additifs 1 à 5 du présent document résument les avis exprimés et les options et stratégies avancées pour chacun des domaines suivants:

- Add. 1 Examen de la structure du Codex par Comité et des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex, y compris les Comités régionaux (Recommandations 16 et 17);
- Add. 2 Examen des fonctions du Comité exécutif (Recommandations 9 et 10);
- Add. 3 Amélioration de la gestion des normes (Recommandations 18, 20, 23 et 24);
- Add. 4 Examen du Règlement intérieur et d'autres questions de procédure (Recommandations 8, 22, 23, 24, 26, 27 et 28); et
- Add. 5 Application d'autres recommandations.

6. Les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2003/8-CAC du Codex donnent un aperçu général des opinions des États membres du Codex et des organisations participant en qualité d'observateurs. Quinze États membres ont remis des observations, de même que huit organisations internationales<sup>1</sup> et l'Union européenne au nom de ses 15 membres. Ce chiffre est bien loin de celui des 103 gouvernements et des 40 organisations internationales qui avaient répondu au questionnaire envoyé par l'Équipe chargée de l'évaluation et le Groupe d'experts. Le Secrétariat a pris ce facteur en considération au moment d'élaborer des stratégies et des options pour la Commission.

7. Tout au long du présent document et de ses additifs, le terme "normes" s'applique à l'ensemble des normes du Codex, aux codes d'usages, aux directives, aux limites maximales de résidus et aux autres recommandations adressées aux autorités nationales. Le terme "comités" s'applique à tous les Comités et Groupes spéciaux du Codex chargés d'élaborer des projets de normes.

## **2. RECOMMANDATIONS EXAMINÉES À LA VINGT-CINQUIÈME SESSION (EXTRAORDINAIRE)**

8. À sa vingt-cinquième session (extraordinaire), la Commission a débattu assez longuement plusieurs questions importantes et les membres ont clairement exposé leur avis au sujet des points suivants: le nouveau mandat proposé pour le Codex (Recommandation 4); la proposition de création d'un comité de gestion des normes (Recommandation 11); et la proposition tendant à ce que la Commission se réunisse chaque année (Recommandations 12). La plupart des avis exprimés dans les réponses à la lettre circulaire CL 2003/8-CAC ont confirmé les options prônées par la Commission (dans son rapport ALINORM 03/25/5), à savoir:

- le mandat actuel doit être maintenu, tout en laissant ouverte la possibilité d'un réexamen à une date ultérieure;

---

<sup>1</sup> Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Communauté européenne, Hongrie, Inde, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée, Etats-Unis; OIE; Consumers International, Association européenne pour le droit à l'alimentation (AEDA), Alliance coopérative internationale, Fédération internationale de laiterie, Fédération internationale des producteurs de jus de fruits, International Soft Drinks Council, International Union of Microbiological Societies.

- il est peu probable que la création d'un comité de gestion des normes améliore la transparence, l'efficacité ou le caractère intégrateur du processus et une telle mesure entraînerait des coûts supplémentaires importants;
- la tenue de sessions annuelles permettrait d'accélérer le processus de fixation des normes.

9. À la lumière de ce qui précède, la Recommandation 4 n'est pas traitée dans le présent document. Le document ALINORM 03/26/11: Add.3 avance des solutions de substitution pour atteindre l'objectif énoncé par la Recommandation 11.

***Proposition n° 1: Sessions annuelles de la Commission***

10. Conformément à la Recommandation 12, il est proposé que la Commission se réunisse chaque année et le Comité exécutif tous les deux ans. Une session sur deux de la Commission serait consacrée (presque exclusivement) à l'élaboration de normes et l'autre traiterait à la fois des normes, de l'orientation globale des travaux et des questions de politique générale. Ces sessions pourraient durer respectivement 4 jours et 5 à 6 jours. Les Comités régionaux maintiendraient leurs réunions bisannuelles et présenteraient un rapport à la session mixte de la Commission consacrée à la fois aux normes et à la politique générale.

### **3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

11. Les membres qui ont répondu au questionnaire ont entériné les quatre grands domaines d'amélioration énoncés dans le rapport d'évaluation (voir paragraphe 3 ci-dessus). Ils ont également appuyé à l'unanimité la recommandation selon laquelle il convenait de se concentrer avant tout sur les questions de santé humaine et les problèmes généraux, sans exclure la nécessité de poursuivre le travail sur les normes visant à assurer des pratiques loyales en matière de commerce des denrées alimentaires (voir Section 5 ci-dessous).

12. Dans l'ensemble, les observations portaient sur les recommandations en général ou par grandes sous-catégories. Le présent document traduit cette approche plus analytique. Les questions jugées primordiales sont examinées en détail ci-dessous, à savoir:

- priorités en matière de suivi;
- établissement des priorités des travaux du Codex;
- rationalisation des méthodes de travail.

***Proposition n°2: Suite donnée à l'Évaluation***

13. Au paragraphe 258 et dans le résumé du rapport, l'Équipe chargée de l'évaluation et le Groupe d'experts ont souligné qu'il convenait de prendre des mesures urgentes et ont recommandé la création d'un groupe spécial composé de la FAO, de l'OMS et du président et des vice-présidents du Codex pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation. Cette tâche pourrait également incomber au Comité exécutif/Conseil d'administration (ou au Sous-Comité du Comité exécutif proposé à l'additif 2 du présent document). En conséquence, voici les options ouvertes:

***Option 2.1 – Groupe spécial***

14. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation devrait être confié à un Groupe spécial composé de représentants de la FAO et de l'OMS et du président et des vice-présidents de la Commission.

***Option 2.2 – Comité exécutif/Conseil d'administration***

15. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation devrait être confié au Comité exécutif/Conseil d'administration.

## 4. PRIORITÉS EN MATIÈRE DE SUIVI

### Commission du Codex Alimentarius

16. Conscients que l'accroissement de la charge de travail place l'ensemble du système du Codex dans une situation intenable, les membres qui ont répondu au questionnaire ont souligné qu'il fallait de toute urgence classer par ordre de priorité les activités visant à donner suite aux recommandations de l'évaluation.

#### *Proposition n° 3: Priorités pour la mise en œuvre*

17. Prenant ces éléments en considération, le Secrétariat propose l'ordre de priorité suivant:

- Méthodes de gestion des normes;
- Fonctions et composition du Comité exécutif, y compris la participation d'observateurs à ses réunions et procédures;
- Examen des règles et des procédures, y compris des directives à l'intention des Comités du Codex;
- Examen des structures et mandats des Comités (y compris des Comités régionaux).

### FAO et OMS

18. Les domaines suivants relèvent de la responsabilité des organisations de tutelle:

- a) Secrétariat du Codex (gestion et ressources);
- b) évaluation des risques et avis scientifiques;
- c) renforcement des capacités.

19. L'additif 5 au présent document passe en revue les avis exprimés au sujet des orientations données aux organisations de tutelle. La FAO et l'OMS ont déjà donné leur avis à propos de plusieurs des recommandations (se reporter au document ALINORM 03/25/3-Add.1).

20. Bien qu'il faille prendre des mesures parallèlement dans les trois domaines cités ci-dessus, il est proposé que la FAO et l'OMS traitent d'emblée les questions de la gestion et des ressources du Secrétariat du Codex, qui auront un impact immédiat sur la capacité de la Commission à réagir aux recommandations relevant directement de sa compétence.

21. Parallèlement, la FAO et l'OMS ont déjà entamé leurs travaux dans le domaine de l'évaluation des risques et des avis scientifiques et la Commission sera informée de l'évolution de la situation et des projets à sa vingt-sixième session. Les organisations estiment qu'il s'agit là d'un sujet extrêmement important pour garantir la qualité, l'opportunité et la pertinence des normes du Codex et tout est mis en œuvre pour réorienter les maigres ressources vers cet objectif.

22. La FAO et l'OMS, conscientes de l'importance de renforcer la capacité des pays en développement à participer aux travaux du Codex, ont confirmé leur volonté de chercher des solutions pour pouvoir affecter davantage de personnel à ce domaine. Il faut toutefois admettre qu'en raison de l'ampleur et du caractère mondial des tâches concernées, il serait irréaliste d'attendre des progrès majeurs à court terme. Les organisations de tutelle concentrent leurs efforts sur la mobilisation d'un soutien financier auprès des bailleurs de fonds et s'engagent à veiller à la complémentarité et à la cohérence entre les projets actuels et ceux qui sont prévus.

## 5. ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CODEX

23. L'unanimité s'est faite pour dire que les aspects des normes alimentaires liés à la santé devaient constituer la première des priorités. Il s'agit notamment des questions se rapportant à la législation alimentaire (étiquetage, allégations relatives à la santé, sécurité sanitaire, directives en matière de réglementation). Cependant, plusieurs réponses contenaient des réserves quant à la faisabilité d'un renforcement des travaux sur les aliments diététiques et de régime, les allégations relatives à la santé et les ajouts d'éléments nutritifs, autant d'éléments qui, d'une façon générale, ont été jugés moins prioritaires. Plusieurs membres ont répondu que, selon eux, entreprendre de nouveaux travaux sur les matériaux d'emballage et sur les agents de transformation

industriels et les agents biologiques dans les aliments n'était pas une priorité du Codex (d'autres organismes pouvaient se charger de ce travail), quand ils ne rejetaient pas purement et simplement cette idée. Certains, bien qu'admettant l'importance de ce travail, ont émis des réserves à cause de la charge de travail supplémentaire que cela représenterait pour la FAO et l'OMS qui devraient fournir des avis d'experts dans ces domaines. Par ailleurs, la plupart des membres interrogés ont souligné qu'il fallait poursuivre les travaux relatifs aux normes en matière de pratiques loyales et de qualité. Certains ont également mentionné la nécessité de définir l'expression "pratiques loyales dans le domaine du commerce des denrées alimentaires".

24. La FAO et l'OMS ont néanmoins toutes deux indiqué qu'il fallait progressivement intensifier le travail sur le rôle du régime alimentaire et de la nutrition dans la prévention des maladies chroniques et non transmissibles. De même, les deux organisations de tutelle ont noté que certains aspects du travail du Codex sur les descripteurs de produits et l'étiquetage informatif devraient être maintenus et ont recommandé que l'on soumette au Codex les points relatifs au commerce qui nécessitaient une réglementation internationale, mais ne pouvaient être fixés par les seuls partenaires commerciaux.

25. La planification stratégique des priorités devrait s'inscrire dans le cadre des ressources que la FAO et l'OMS mettent à disposition du Codex, tout en prenant en considération les ressources dont disposaient les deux organisations pour fournir des avis scientifiques au Codex et aux États membres.

26. Plusieurs membres ont marqué une ferme opposition à la recommandation selon laquelle aucune activité supplémentaire ne devrait être entreprise dans d'autres domaines que la santé, estimant avant toute chose que les pays en développement ont besoin de ces normes pour des motifs liés au commerce, mais également en raison de l'importance des aspects du travail du Codex en matière d'information des consommateurs et de pratiques loyales dans le domaine du commerce des denrées alimentaires. À ce propos, certains ont également indiqué qu'il fallait établir une distinction claire entre les domaines relevant de la santé et les autres, puisque la frontière pouvait être floue et, de ce fait, être sujette à interprétation.

27. Certains membres ont relevé une contradiction apparente entre les Recommandations 2 et 3. Un accord général s'est dégagé autour des priorités énoncées dans la Recommandation 3, même si la moitié des pays qui ont répondu ont déclaré que la quatrième priorité devait soit être totalement laissée de côté, soit être considérée comme une "priorité éloignée". Plusieurs organisations non gouvernementales internationales n'ont pas été de cet avis estimant que l'étiquetage était important pour prévenir les pratiques dolosives et donner aux consommateurs les moyens de choisir en connaissance de cause.

28. Dans ce contexte, les additifs 3 et 4 au présent document portent sur la planification stratégique de l'élaboration des normes et la nécessité d'examiner les "Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités".

## **6. RATIONALISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL**

29. Tout en souhaitant accélérer et améliorer les procédures du Codex, les membres interrogés se sont généralement déclarés satisfaits du mode actuel d'établissement des normes, jugé transparent, minutieux et souple. Ils se sont donc prononcés contre des recommandations qui risquaient de mettre en péril des méthodes qui avaient fait leurs preuves au fil des ans.

30. Les membres qui ont exprimé des avis sur l'amélioration des procédures ont attiré l'attention sur le travail des comités (rationalisation des ordres du jour, amélioration des rapports, accord entre les présidents de comités sur la manière d'obtenir un consensus). De l'avis général, les procédures fondamentales existaient déjà, tout comme la volonté d'établir des priorités. La question portait plutôt sur le respect et l'application des critères par les comités, la nécessité d'une orientation plus stratégique de la part du Comité exécutif et d'une meilleure supervision par un Secrétariat renforcé. Ces points sont traités dans l'additif 2 au présent document.

## **7. NIVEAUX DE PROTECTION ACCEPTABLES**

31. L'immense majorité des membres qui ont présenté des observations sur la Recommandation 6 ne souhaitaient pas voir le Codex élaborer des directives sur les niveaux de protection acceptables, activité qui constituait une prérogative des gouvernements. Ceux qui ne se sont pas opposés à cette mesure ont précisé qu'elle ne pourrait servir que dans le contexte du Codex et que celui-ci devrait promouvoir un cadre cohérent

pour la prise de décisions en matière de gestion des risques par les comités. Quelques membres ont en outre suggéré que les principes de travail actuellement à l'étude pour l'analyse des risques devraient suffire à répondre aux besoins liés au Codex.

32. La Commission est également invitée à examiner le document ALINORM 03/26/6, Politiques d'analyse des risques de la Commission du Codex Alimentarius, et notamment le paragraphe 4 c) du projet de Principes de travail pour l'analyse des risques applicables dans le cadre du Codex Alimentarius.

***Proposition n°4: Niveau(x) de protection acceptable(s)***

33. Compte tenu des observations reçues, le Secrétariat propose qu'aucune mesure ne soit prise pour le moment.